

Délibéré le : 28/12/2021

demandeur : LA VILLA DRIANA SAS représentée
par Monsieur Olivier CAROL

pour : Construction de deux box à chevaux
adresse terrain : Lieudit « Prat de la Rodela », à
Corneilla-del-Vercol (66200)

Réf. Cadastrales : AA 59

ARRÊTÉ

**Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Corneilla-del-Vercol**

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu la demande de retrait de permis de construire en date du 10/10/2022, faite par la SAS LA VILLA DRIANA, représentée par Monsieur Olivier CAROL, demeurant 9, Rue des Fontêtes, 66170 SAINT FELIU D'AVALL ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en date du 17/06/2011, modifié le 28/04/2015 et mis à jour le 21/10/2016 ;

Vu les modifications simplifiées n°1 et n° 2 approuvées le 25/09/2018 ;

Vu le permis initial n° PC06605920A0033 délivré le 23/02/2021 ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est retiré pour permettre au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées et visées dans l'arrêté portant permis de construire du 23/02/2021

Article 2 : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu un nouveau permis de construire.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Le 02 novembre 2022

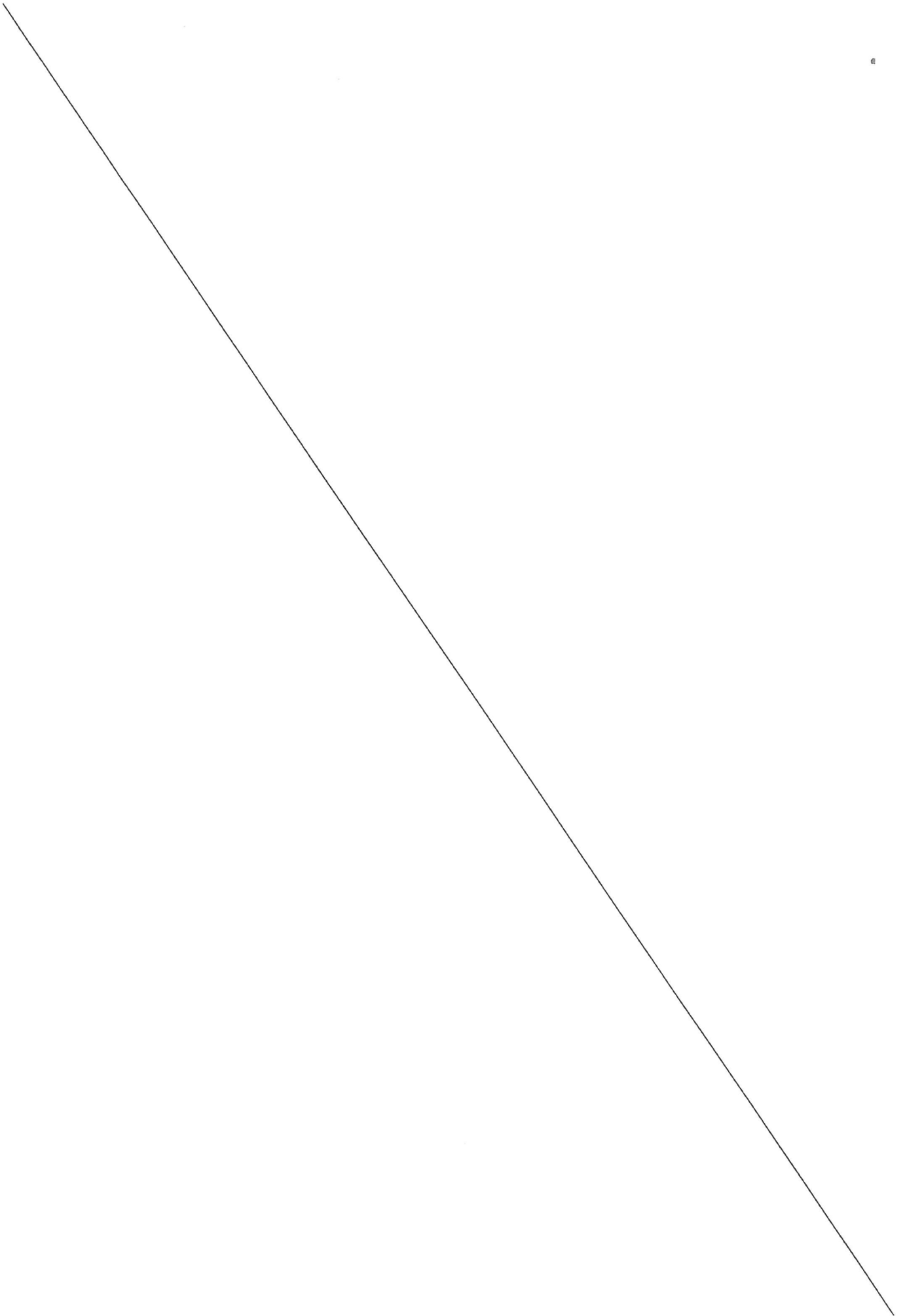
Le Maire,

Christophe MANAS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Arrêté permanent d'interdiction de stationnement
N° 234/2022
sur le territoire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant que les commémorations sont organisées devant le Monuments aux morts, parking Rue des Albères ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue des commémorations ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au Parking Rue des Albères, à chaque commémoration ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement au parking des Albères sera interdit à chaque commémoration durant toute la durée de la cérémonie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

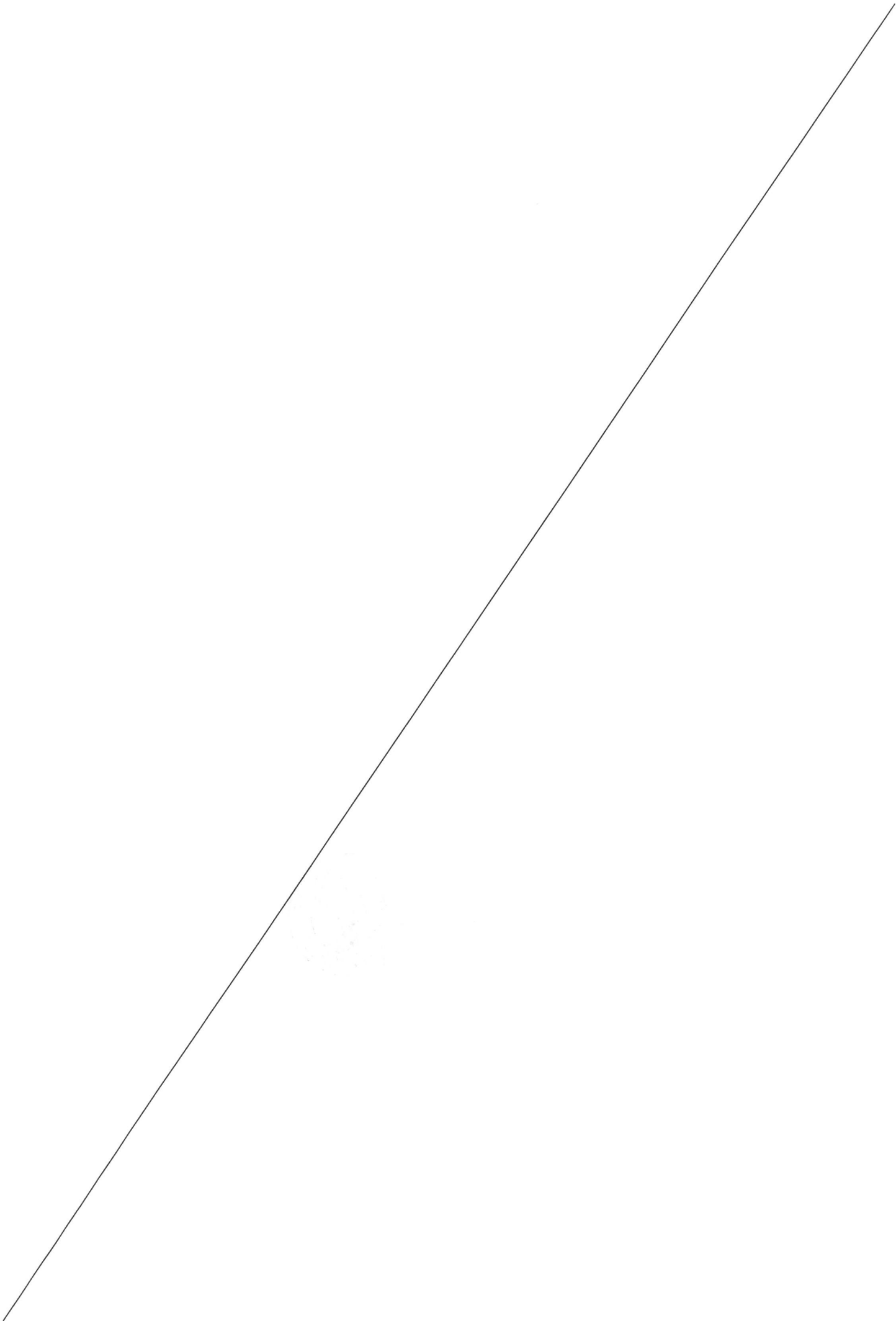
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie.

Corneilla-del-Vercol, le 04 novembre 2022



Le Maire,

Christophe MANAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Arrêté municipal d'interdiction de circulation
N° 235/2022

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par ENEDIS-DRLARO-PO en date du 04 novembre 2022,
Considérant que les travaux d'ouverture de fouille avec mini pelle et BRH, nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 80,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du vendredi 04 novembre 2022 au samedi 05 novembre 2022, sur la **RD 80**, au niveau du Rond-Point, la circulation sera strictement interdite à tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Parc et l'Avenue Pierre Jonquères d'Oriola.

Article 2

Ces restrictions à la circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 5

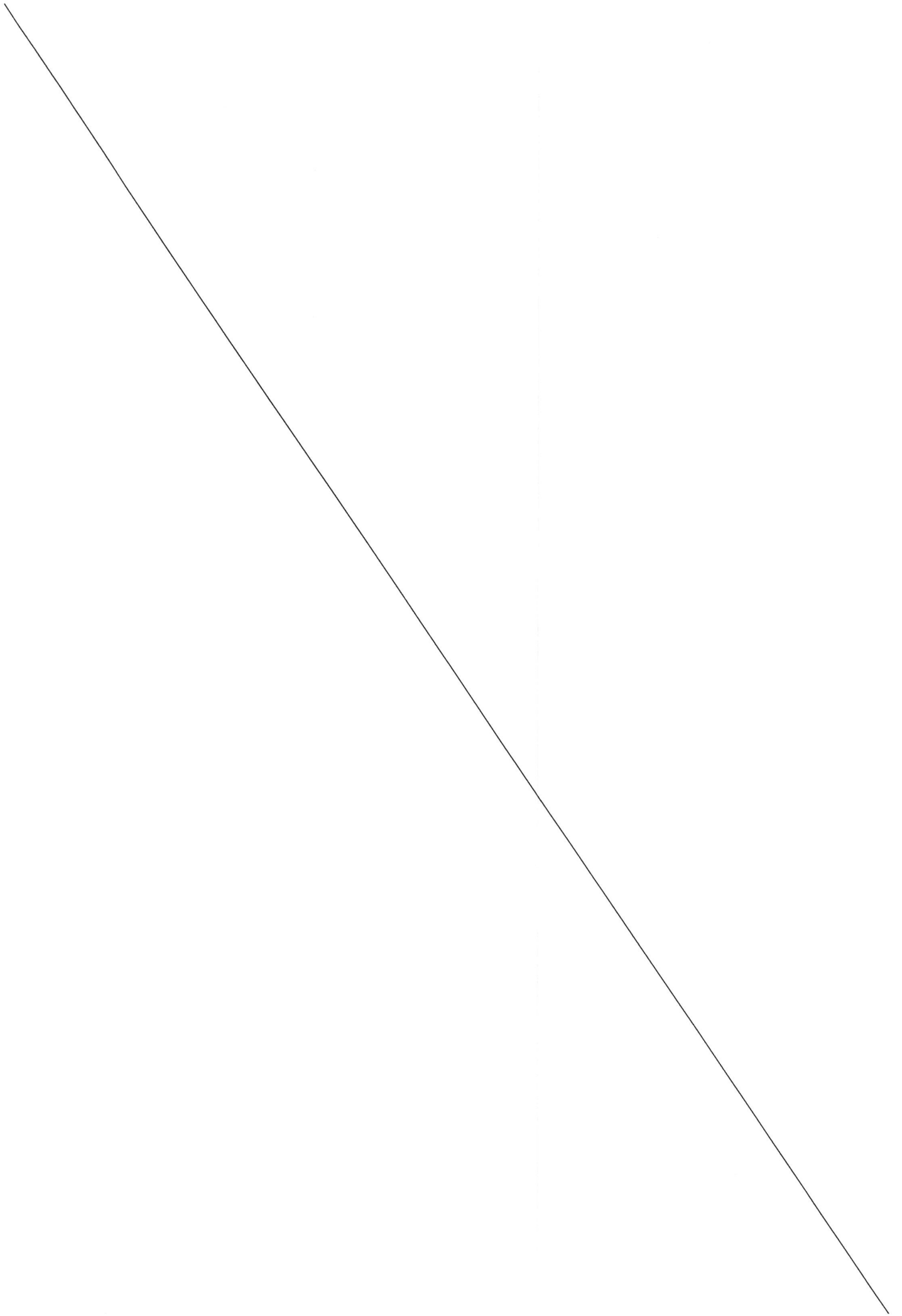
Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 04 novembre 2022

Le Maire,

Christophe MANAS





COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° 237/2022
Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande du 24/10/2022 de L'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur LIGNON Christophe,

Considérant que les travaux auront lieu du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de tirage de fibre optique en infrastructure existante et raccordement de boîtes en Chambre Télécoms, un empiétement sur chaussée sera effectué sur les voies ou lieudits suivants :

« La Prade de Mousseillous », Le long de l'Agouille de la Mar, Rond Point des Arènes, Avenue Joseph Julia, Avenue Maréchal Joffre, Rue de la République, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc et Rue du Château

Du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022

ARTICLE 2


Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :


- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- Et si nécessaire un sens de circulation alterné, régulé manuellement, pourra être mis en place.

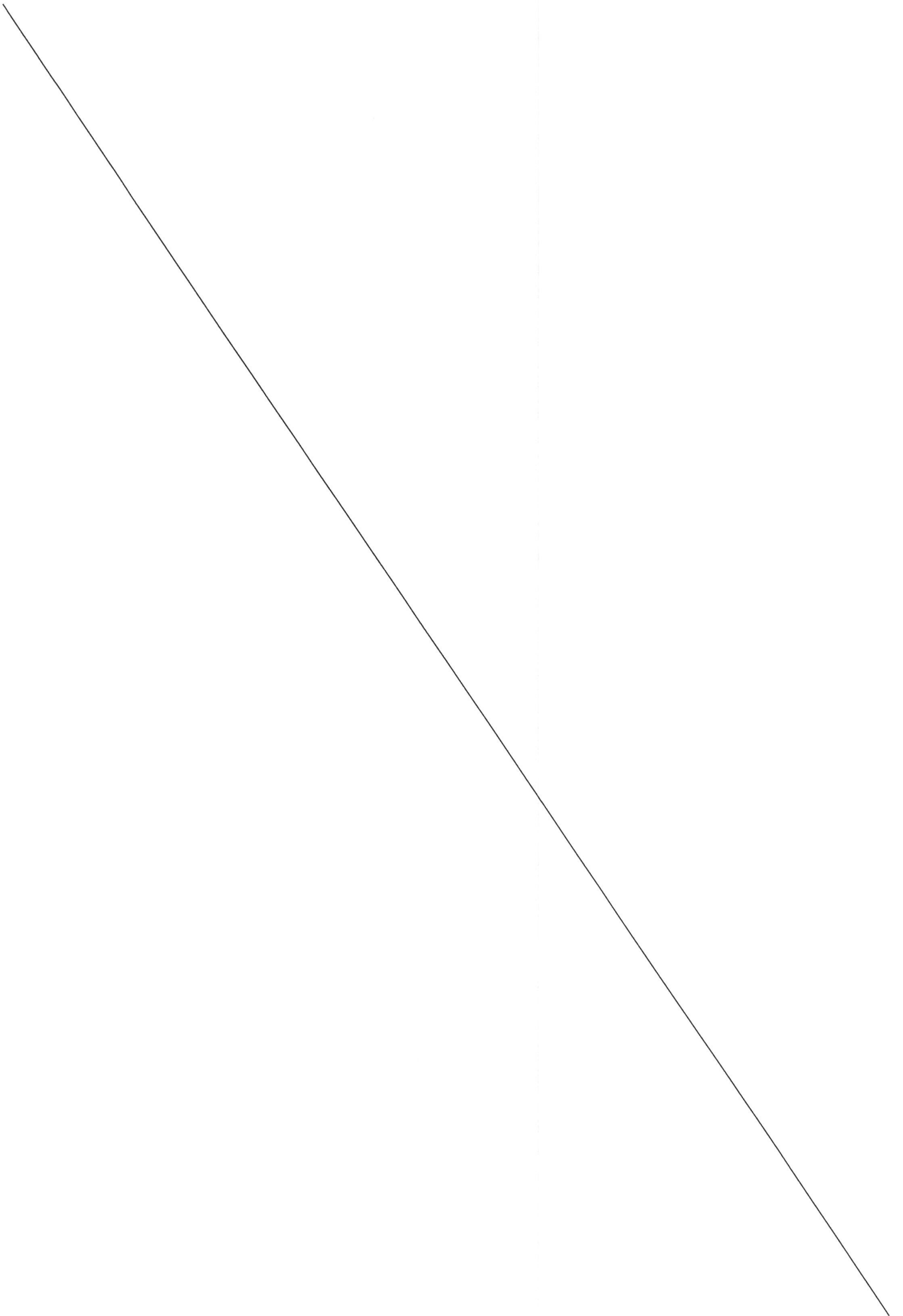
ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Christophe MANAS





COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° 238/2022
Arrêté portant permis de stationnement : travaux

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame CLARIN Marcelle en date du 09/11/2022 qui souhaite effectuer des travaux de nettoyage de toiture en occupant temporairement le domaine public 23, Rue du Tonkin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du 15 novembre 2022, 8h00 au 17 novembre 2022, 18h00, Madame CLARIN Marcelle est autorisée à faire procéder au nettoyage de la toiture du bâtiment situé 23, Rue du Tonkin.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour une nacelle et interdiction de stationnement face à l'emprise du chantier ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Madame CLARIN Marcelle est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

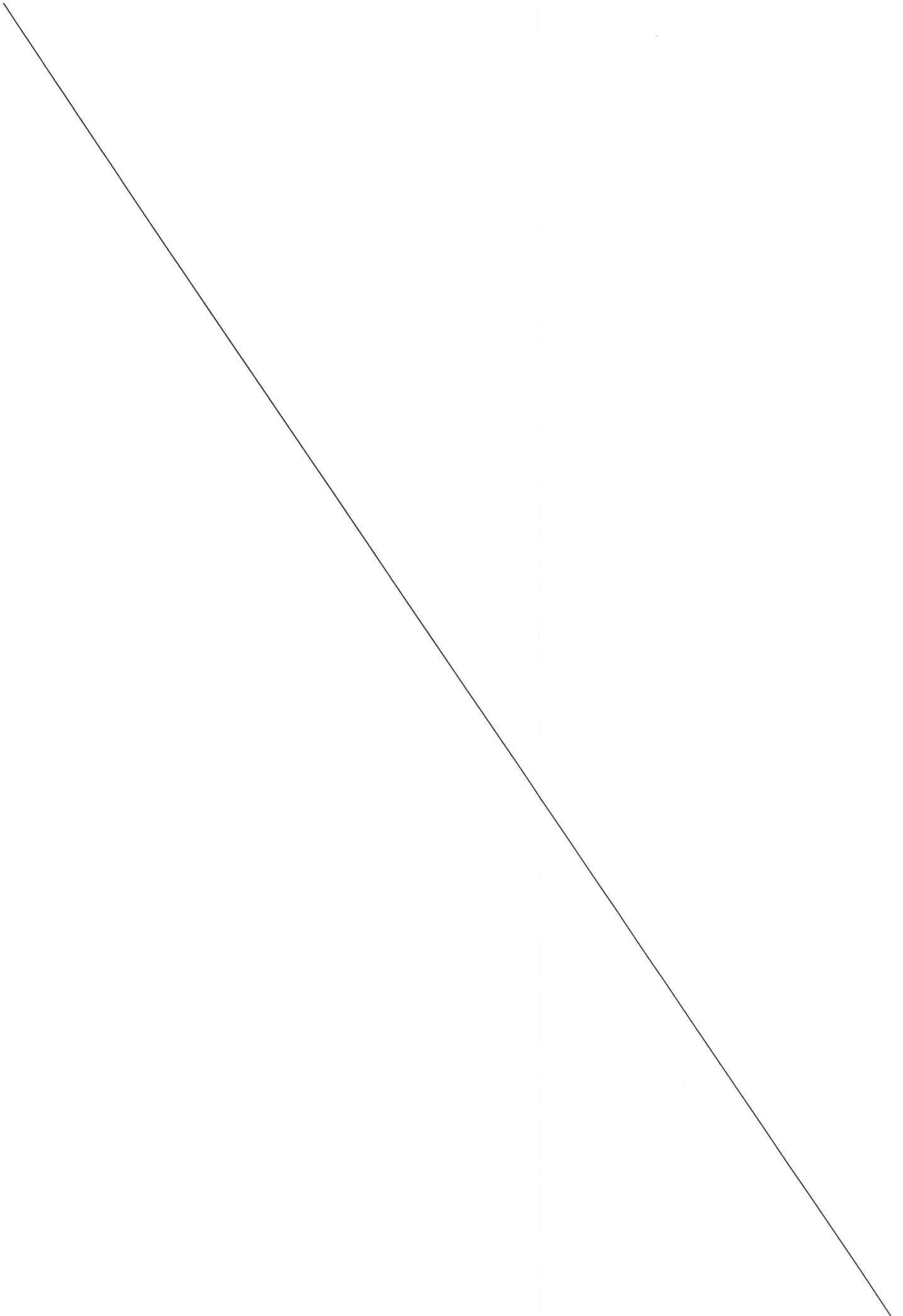
Notification sera faite à l'intéressée.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14/11/2022

Le Maire,

Christophe MANAS





COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° 239/2022
Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande du 04/11/2022 de EDFIBRE SERVICE, représentée par BOYER Eddy,

Considérant que les travaux auront lieu le 21 novembre 2022,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la Rue des Ecoles entre le 5 et 7, le **21 novembre 2022 de 13h00 à 15h00**

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;

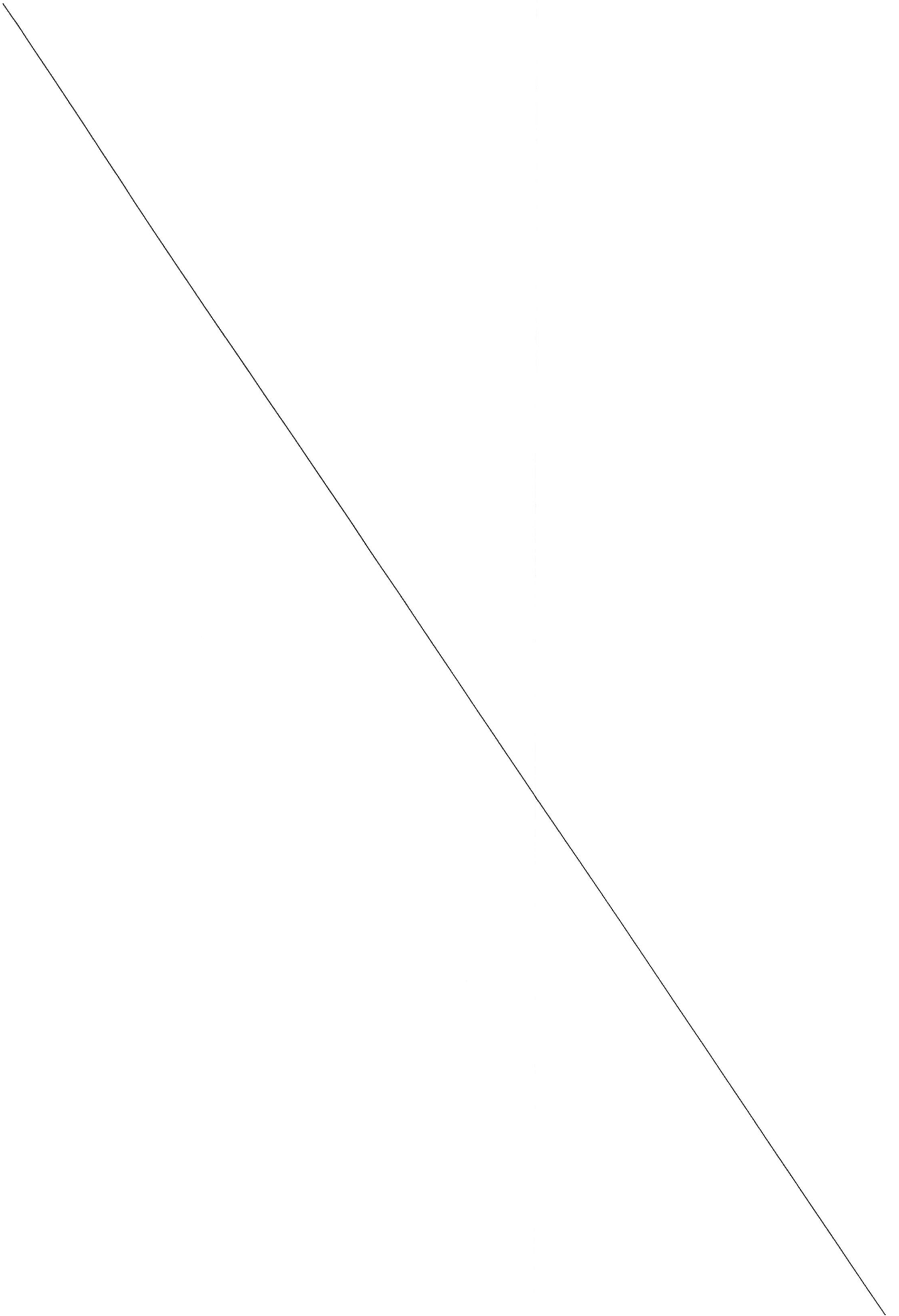
ARTICLE 3

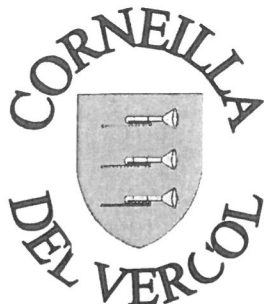
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 14 novembre 2022

 **Le Maire,**

Christophe MANAS





**ARRETE DE NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

URBANISME N° 240/2022

DOSSIER N° DP 66059 22 A0052
dossier déposé le 20/10/2022
Avis de dépôt affiché le 20/10/2022

DESTINATAIRE

Madame Véronique VAU RIHAL
71 Boulevard Louis Aragon
66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL

pour L'installation de panneaux photovoltaïques

sur un terrain sis 71 Boulevard Louis Aragon 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL cadastré AH446

Destination Habitation

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu la déclaration préalable présentée le 20 octobre 2022 par Madame Véronique VAU RIHAL, demeurant 71, Boulevard Louis Aragon, à Corneilla-del-Vercol (66200) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Installation de panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé 71, Boulevard Louis Aragon, à Corneilla-del-Vercol (66200) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en date du 17/06/2011, modifié le 28/04/2015 et mis à jour le 21/10/2016 ;

Vu les modifications simplifiées n°1 et n° 2 approuvées le 25/09/2018 ;

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable
Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2

Article 2

Les éléments producteurs d'énergie photovoltaïque doivent s'intégrer aux volumes architecturaux et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à 8,00 mètres.

Le 17 novembre 2022

Le Maire,



Christophe MANAS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° 243/2022
Arrêté portant permis de stationnement : travaux

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SANCHEZ Nicolas en date du 09/11/2022 qui souhaite effectuer des travaux sur un bâtiment en occupant temporairement le domaine public 25, Rue du Tonkin ;

Vu l'arrêté n°250/2019 du 10/12/2019, accordant le permis de construire n° PC 066 059 19A0054

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du 21 novembre 2022, 8h00 au 19 février 2023, 18h00, Monsieur SANCHEZ Nicolas est autorisé à effectuer des travaux de déblaiement du bâtiment situé 25, Rue du Tonkin.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

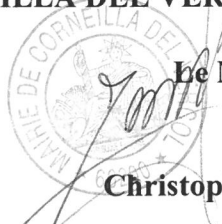
Monsieur SANCHEZ Nicolas est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

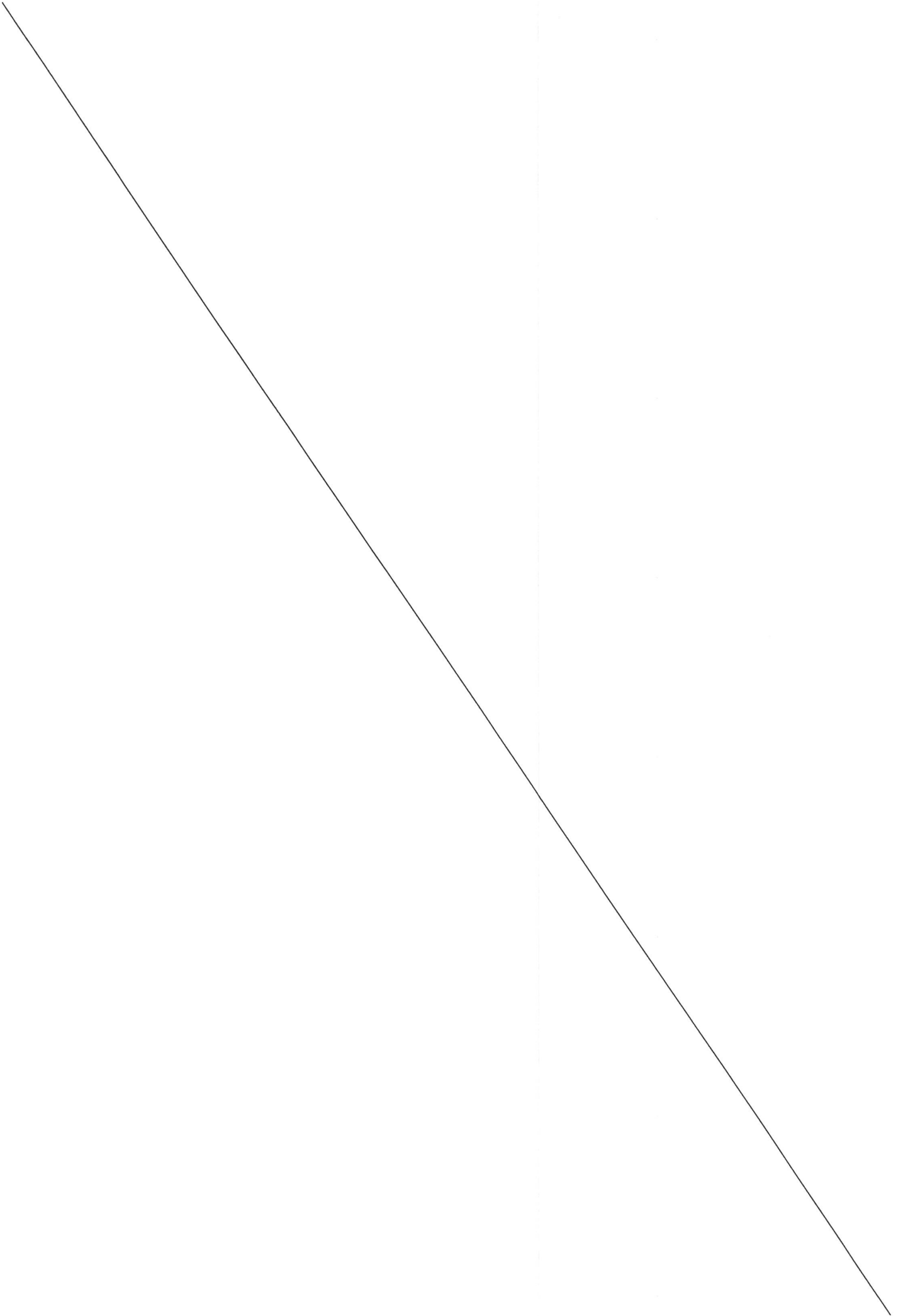
Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 21/11/2022


Le Maire,
Christophe MANAS



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public
N° 247/2022

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public;

VU l'arrêté 220/2022 du 14 octobre 2022 portant modification des conditions d'éclairage public de 01h00 à 06h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal tous les jours à compter du mardi 1^{er} décembre 2022 jusqu'au samedi 25 mars 2023, de 0 heure 00 à 6 heures 00.

Article 2 : En période de fêtes, et notamment les 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, ou en cas de circonstances particulières l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

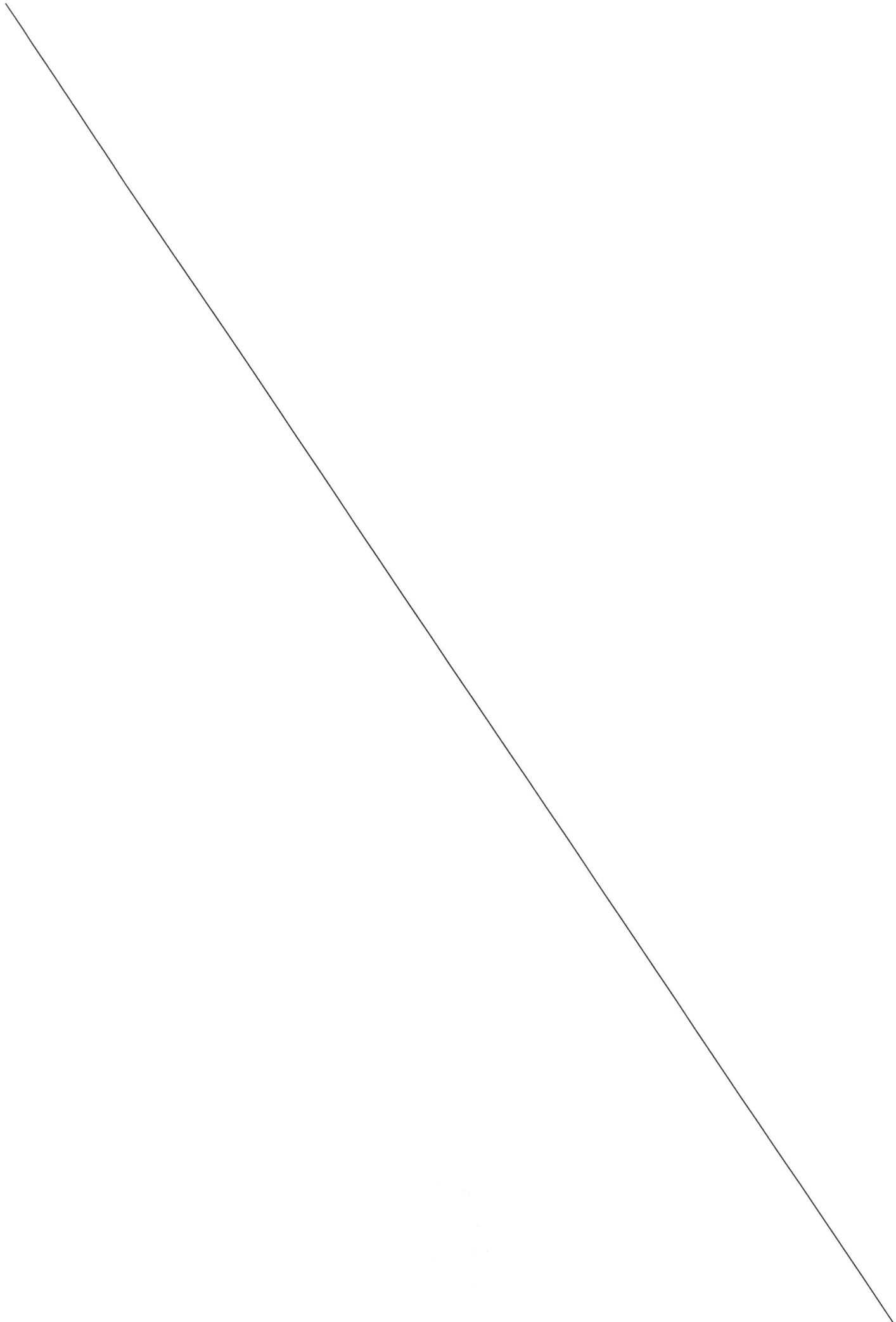
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne

CORNEILLA DEL VERCOL, le 24 novembre 2022



Le Maire,

Christophe MANAS



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
N° 248/2022

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame Rose SEMIS en date du 28/10/2022 qui souhaite effectuer des travaux d'agrandissement d'un passage bateau en occupant temporairement le domaine public.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Madame Rose SEMIS est autorisée à procéder à l'agrandissement d'un passage bateau pour accéder à la parcelle située n° 4, Rue des Albères.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.


Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le commandant de gendarmerie d'Elne, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 28 novembre 2022

Le Maire,


Christophe MANAS

